

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Le 16 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane, DEVIN Laura

Absents excusés : ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava.

Lecture des pouvoirs :

ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille

MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine

Désignation d'un secrétaire de séance

Olivia SIMEONI est désignée comme secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point :

- Création d'un poste de vacataire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendus des réunions des commissions communales et intercommunales

Le Syndicat mixte du Salève s'est réuni ; la fête du Verger aura lieu le dimanche 28 octobre.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du décès d'un cycliste lors d'un accident de chasse ce dimanche, le « dimanche à la chasse » prévu ce weekend vient d'être annulé par le Préfet.

Laura DEVIN s'est rendue à un conseil communautaire : le plan climat air énergie est en phase de définition des objectifs ; tous les conseillers intéressés peuvent venir participer au débat, à toutes les phases de la procédure.

Olivier SILVESTRE : la Communauté de communes a également dressé un bilan de la concertation autour du projet ViaRhôna ; il y a eu beaucoup de participation. Les tracés, et notamment celui de l'axe Nord/ Sud passant par Archamps au niveau de la RD 1206, n'ont pas été remis en cause.

Xavier PIN : ce projet nous aidera peut-être à avancer sur la traversée « mode doux » de la RD 1206 que le Conseil départementale refuse d'autoriser autrement qu'en creusant un tunnel.

Délibérations prises

1) Révision du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié (P.A.D.D 2)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU. La commune d'Archamps a l'obligation de mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Porte Sud Genève (ci-après SCOT), ainsi que le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales notamment et intégrer les évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision ont été exposés et repris dans la délibération DE2016032 du 8 mars 2016. Le P.L.U doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) définissant les stratégies et les choix d'aménagement. Le P.A.D.D s'appuie sur le diagnostic établi à l'occasion de la révision du PLU, dont découlent les enjeux à venir pour la commune. Il constitue donc la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Par une délibération n° DE2017031 du 20 juin 2017, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal avait pris acte des échanges lors du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire explique que les orientations générales du P.A.D.D. ont fait l'objet de modifications mineures, qui ont été présentées au Personnes Publiques Associées le 5 octobre 2018 et adressées à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D. modifié. Il présente une synthèse des modifications apportées au P.A.D.D par thématique et invite les conseillers à intervenir.

Thème n° 1 – Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace

Le premier objectif a été corrigé de la façon suivante :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
Limiter la croissance démographique à 200/250 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie soit une croissance d'environ 0.7% par an.	Limiter la croissance démographique à 600 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie soit une croissance d'environ 2% par an.
Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité moyenne de 35 logements par hectare.	Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité moyenne de 35 logements par hectare au chef-lieu et 25 logements par hectare dans les hameaux.
Les surfaces constructibles du PLU révisé sont limitées à environ 3 hectares pour l'habitat.	Les surfaces constructibles du PLU révisé sont limitées à environ 6.5 hectares pour l'habitat à court et moyen terme, plus 0.8 ha à plus long terme (zone 2AU « chez Pugin » au chef-lieu)

Monsieur le Maire explique que les chiffres relatifs à la croissance démographique ont été revus à la hausse en lien avec la Communauté de communes.

Nicole WEYER : Combien compte-t-on d'habitants par logement ?

Laura DEVIN : On compte 2.25 habitants par logement.

Bernard JOUVENOZ : ces objectifs sont beaucoup plus réalistes. Il faut garder à l'esprit que le P.A.D.D fixe des objectifs sur la période 2019 – 2029 soit 5 ans de plus que le SCOT approuvé en 2013.

Nicole WEYER : Ces chiffres sont peut-être plus réalistes mais ils posent des problèmes que l'on n'est pas en mesure de résoudre, notamment en ce qui concerne la circulation !

Monsieur le Maire explique que les moyens pour atteindre cet objectif ont été revus de la façon suivante :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
Organiser prioritairement le développement urbain dans les dents creuses des enveloppes urbaines (surface disponible environ 1.5 ha)	Organiser prioritairement le développement urbain dans les dents creuses des enveloppes urbaines et les divisions parcellaires (surface disponible au chef-lieu et Chosal environ 2.5 ha + surface disponible dans les hameaux environ 3.7 ha)
Limiter les extensions urbaines pour l'habitat au chef-lieu pour une surface d'environ 1.5 ha.	Localiser les extensions urbaines pour l'habitat au chef-lieu pour une surface d'environ 3 ha + 1.5 ha pour les équipements publics (école et services techniques)
Phaser le développement de la ZAC de la Technopole	Phaser le développement de la ZAC de la Technopole. N'ouvrir les extensions de la ZAC que si les dents creuses de la phase en

	cours ne répondent pas aux besoins. Privilégier une densification de la ZAC : hauteur supplémentaire, mutualisation des parkings... L'extension Sud de la ZAC représente 22 ha.
--	---

Nicole WEYER : la rédaction n'est pas claire et prête à confusion. A combien d'hectares d'extension la commune a-t-elle droit exactement ?

Laura DEVIN : la commune a droit à 7 hectares d'extension urbaine pour le village (secteur chef-lieu) et 2 hectares « ville élargie » c'est-à-dire la Technopole.

Xavier PIN : Il faut décompter les parcelles urbanisées depuis l'approbation du SCOT en décembre 2013.

Thème n° 2 – Habitat, logement et mixité sociale

Le premier objectif a été corrigé de la façon suivante :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
Retenir un programme de construction aux environs de 100/120 logements permanents pour les 10 prochaines années en cohérence avec la prospective démographique.	Retenir un programme de construction aux environs de 250 à 260 logements permanents pour les 10 prochaines années.
Le programme intégrera une vingtaine de logements locatifs aidés et une dizaine de logements en accession sociale à la propriété.	Intégrer un objectif minimum de 70 logements sociaux dont 85% en locatif et environ 15% en accession sociale à la propriété.
Respecter les caractéristiques du tissu urbain de chaque secteur de la commune.	Respecter les caractéristiques du tissu urbain de chaque secteur de la commune en intégrant des règles d'urbanisme différentes pour les trois niveaux : la ville élargie, le village et les hameaux.
	Envisager à la technopole l'accueil de logements destinés aux étudiants, jeunes actifs et travailleurs temporaires.

Xavier PIN : ces modifications montrent que le PADD comprend également des objectifs sociaux.

Les moyens pour atteindre cet objectif ont été revus de la façon suivante :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
Définir les secteurs de mixité sociale dans lesquels un pourcentage du programme sera affecté à des logements sociaux locatifs.	Définir les secteurs de mixité sociale (les OAP) dans lesquels un pourcentage du programme sera affecté à des logements sociaux locatifs.
Adapter les prescriptions architecturales aux	Adapter les prescriptions architecturales aux

différents tissus urbains pour concilier intégration et innovation dans un bâti « durable ».	différents tissus urbains pour concilier protection du patrimoine bâti et innovation dans un bâti « durable ».
	Réutiliser les capacités en renouvellement urbain (environ 20 logements potentiels)

Thème n° 4 – Mobilité : déplacements, stationnements et transports

Ajout d'un moyen :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
	Aménager et sécuriser les liaisons douces entre la technopole et la Croix de Rozon (RD 1206) pour accéder aux infrastructures structurantes (ligne 44 Croix de Rozon/ Carouge)

Thème n° 5 – Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages

Les moyens ont été modifiés comme suit :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2
Imposer à la technopole des objectifs environnementaux pour les bâtiments nouveaux ou la réhabilitation : constructions à énergie positive et zéro émission carbone.	Imposer dans les secteurs OAP et à la technopole des objectifs environnementaux ambitieux : constructions à énergie positive et zéro émission carbone.

Nicole WEYER : ces moyens (constructions à énergie positive et zéro émission carbone) devraient devenir des normes dans les prochaines années ; mais il reste intéressant de les noter.

Laura DEVIN : Il serait peut-être intéressant d'introduire dans cette thématique un objectif lié à la préservation des cônes de vue et des vues sur le Salève et le lac. Cela permettrait de prévoir des outils supplémentaires dans le futur règlement qui pourraient être utiles à la commission urbanisme lors de l'instruction des dossiers. La Directive paysagère n'est pas suffisante.

Michelle LANCHE : si la préservation des vues est importante, alors que fait-on au sujet des haies qui ne respectent pas les hauteurs réglementaires ?

Laura DEVIN : La Mairie est très mobilisée sur ce sujet et envoie de nombreux courriers.

Xavier PIN : La Mairie n'a cependant vocation à intervenir que lorsque les haies débordent sur la voie publique ; sinon il s'agit de litiges entre particuliers.

Thème n° 6 – Activités économiques – Entreprises, commerces et tourisme

Les moyens ont été modifiés comme suit :

PADD 1 – Débattu le 20 juin 2017	PADD 2 à débattre le 16.10.2018
N'autoriser dans la ZAC technopole que les constructions à destination de bureau, de service, d'industrie. Interdire la destination logement.	N'autoriser dans la ZAC technopole que les constructions à destination de bureau, de service, d'industrie, d'enseignement et de recherche. Interdire la destination habitation sauf les hébergements spécifiques.

Serge FONTAINE : on ne mentionne pas les équipements sportifs ?

Xavier PIN : il faut effectivement y réfléchir, peut-être avec une formulation plus large qui inclurait les équipements publics y compris sportifs et culturels.

Laura DEVIN : un des objectifs de la thématique est de promouvoir la mise en valeur touristique du Salève, ce qui est important mais pas au détriment de la protection de l'environnement. Il faudrait peut-être le préciser.

Xavier PIN : la Directive paysagère est déjà très stricte.

Bernard JOUVENOZ : Effectivement la directive est très stricte ; il ne serait plus possible, aujourd'hui, de construire un téléphérique !

L'ensemble des modifications ayant été parcouru, le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié est clôturé.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et ses annexes ;
- **Dit** que la présente délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Décisions prise à l'unanimité des membres présents.

2) Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et modification du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu le 27 septembre 2018 une lettre de démission de Madame Laura DEVIN, première adjointe, qui a été transmise au représentant de l'Etat dans le département et acceptée par ce dernier le 4 octobre 2018. Conformément à l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission de Madame Laura DEVIN de son poste de première adjointe est définitive depuis cette date.

Cette démission concerne uniquement le poste de premier d'adjoint, actuellement vacant. Les délégations confiées à Madame Laura DEVIN dans le cadre de ses fonctions exécutives ont été reprises par Monsieur le Maire. Madame Laura DEVIN continue de siéger au Conseil municipal et au Conseil communautaire et conserve sa qualité de membre élu du CCAS.

Laura DEVIN explique que son choix est lié à une reprise de son activité professionnelle qui la rend moins disponible pour des fonctions exécutives.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2018011 du 6 mars 2018 fixant à cinq le nombre de postes d'adjoints au Maire. Il explique qu'en cas de démission d'un adjoint, le Conseil municipal peut décider :

- ✓ De procéder, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouvel adjoint qui peut, sur délibération du Conseil municipal, occuper le même rang que l'adjoint démissionnaire (l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales), ou occuper le dernier poste, chaque adjoint remontant alors d'un rang ;
- ✓ De ne pas procéder au remplacement de l'adjoint, ce qui revient à supprimer le poste et à réduire le nombre de poste d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que tout conseiller municipal peut se porter candidat au poste devenu vacant, y compris les autres adjoints souhaitant prendre le rang de l'adjoint démissionnaire.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et la majorité absolue.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. Aucun candidat ne se déclare. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint au Maire et de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang :

- 1^{ère} adjoint : Monsieur Serge FONTAINE,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Gaël LOUCHART,
- 3^{ème} adjoint : Madame Mireille DOMENJOUR,
- 4^{ème} adjoint : Madame Séverine CHOPARD-RIDEZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de cinquième adjoint au Maire ;
- **DE PORTER** à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Décisions prises à la majorité des membres suivants :

- 18 votes pour ;

- 1 abstention (JOUVENOZ Bernard)

Monsieur JOUVENOZ s'abstient car Monsieur le Maire défendait en mars 2018 devant le Conseil la création d'un cinquième poste d'adjoint au motif qu'il y avait un réel besoin. Or aujourd'hui, il faut prendre la décision inverse et supprimer un poste, ce qui n'est pas cohérent. Monsieur le Maire explique que sa position sur le sujet n'a pas changé mais qu'il ne peut pas aller contre une volonté individuelle de démissionner.

3) Budget principal – décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique que pour permettre la régularisation comptable et budgétaire de la dette liée à l'acquisition d'un appartement en viager, il est nécessaire de passer l'écriture d'ordre suivante :

- Mandat au compte 16878/ 040 d'un montant de 24 930.92€
- Titre au compte 7788/ 042 d'un montant de 24 930.92€

Le compte 16878 doit faire l'objet d'une ouverture de crédits. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Compte 2313/ 23 = - 24 930.92€
- Compte 16878/ 040 = + 24 930.92€
- Compte 778/ 042 = + 24 930.92€

Le Conseil municipal délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus.
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Suppression de la régie de recettes téléski du Salève

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 18/01/2016, il a été créé une régie de recettes pour les activités du téléski du Salève.

La gestion de cet équipement sera, dès la saison 2018-2019, confié à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public. Il convient donc de supprimer cette régie.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la régie de recettes téléski du Salève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de remontée du téléski du Pommier au Salève pour la saison 2018-2019.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 15 votes pour ;
- 4 abstentions : LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence

5) Délibération portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable du Salève

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il lui appartient de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin du Salève.

Un rapport, joint à la présente délibération, précise les principales caractéristiques de la délégation, des prestations que devra assurer le délégataire et des biens qui lui seront remis.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure impose des modalités de publicité et de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public, créée par la délibération n° DE2015041 du 30 avril 2015. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et Monsieur le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le maire soumet à approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Denis BAUDET ne comprend pas la nécessité de créer une telle « machine à gaz » pour une station qui a toujours fonctionné avec le bénévolat. Monsieur le Maire explique que la station fonctionne toujours grâce aux bénévoles mais que pour autant la gestion quotidienne de la régie était trop complexe.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2018 par lequel Monsieur le maire expose les nécessité de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable du Salève,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- Le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable du Salève est approuvé.
- Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 15 votes pour ;
- 4 abstentions : LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence

6) Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de subvention tardive de la part du Comité des Fêtes d'un montant de 1 500 euros pour l'achat de matériel divers. Séverine

CHOPARD explique qu'il s'agit notamment d'acheter des luminaires pour l'animation des fêtes, qui pourront ensuite être prêtés à d'autres associations.

Denis BAUDET demande pourquoi la commune n'assume-t-elle pas l'achat de ce matériel s'il doit être commun aux associations. Séverine CHOPARD répond que la dépense est beaucoup plus importante, de l'ordre de 4 000€, et qu'il s'agit davantage d'une participation de la commune au fonctionnement du comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'accorder** à l'association « Comité des Fêtes » une subvention de 1 500€ pour l'achat de matériel divers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Création d'un poste de vacataire pour la surveillance de la cour pendant les pauses méridiennes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent en qualité de vacataire pour assurer la surveillance des enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne dans le groupe scolaire Raymond Fontaine pour l'année scolaire 2018 – 2019. Mireille DOMENJOURD explique que l'équipe actuelle, composée de 4 agents titulaires et un stagiaire BEPJEPS, peut avoir un besoin ponctuel de renfort, notamment en cas d'absence d'un agent ou lorsque l'affluence est très importante. Depuis le début de l'année, le nombre de cantiniers est très important surtout les mardis et jeudis particulièrement au niveau des élémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ses interventions en qualité de vacataire au sein de la Mairie. Il propose de rémunérer l'agent à hauteur du SMIC horaire brut.

Michelle LANCHE demande si la Mairie a déjà pensé à quelqu'un en particulier car il paraît difficile de faire venir quelqu'un pour des besoins ponctuels. Mireille DOMENJOURD explique qu'il peut s'agir de personnel de l'éducation nationale travaillant déjà sur place.

Florence THCOULFAYAN demande quel sera le volume hebdomadaire de l'agent. Celui-ci travaillera au maximum 4 heures.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer, pour l'année scolaire 2018 – 2019, un emploi de vacataire pour assurer les missions suivantes : surveillance d'enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne ;
- De fixer le niveau de rémunération au SMIC horaire brut;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation confiée par le Conseil municipal
Monsieur le Maire a signé une décision de préemption sur les terrains cadastrés section AC 243 et AC 130 situés à proximité immédiate de l'actuel groupe scolaire, pour un prix de 800 000€ conforme à l'avis des Domaines. Suite à un désaccord avec les propriétaires sur le prix (prix de la DIA : 950 000€) Monsieur le Maire a saisi le juge de l'expropriation. Le mémoire a été déposé en début de semaine.

Laura DEVIN prend la parole pour dire qu'elle n'était pas favorable à la saisine du juge de l'expropriation et aurait souhaité que la commune retire sa décision. En effet, la commune prend le risque de devoir acheter un terrain à 800 000€ alors qu'il risque de ne plus être constructible.

Xavier PIN : Le juge de l'expropriation et le service des domaines sont compétents pour fixer le juste prix. Cette décision donne les moyens à la commune de maîtriser le foncier. Il s'agit d'un terrain stratégique que la commune avait déjà envisagé d'acquérir en 2015 quand il était question d'une extension du groupe scolaire actuel.

Laura DEVIN : le juge va estimer le terrain au regard de ses qualités actuelles ; le prix fixé sera peut être différent de sa valeur réelle dans le cas où sa constructibilité serait limitée par le futur PLU.

Bernard JOUVENOZ : le juge peut même estimer le terrain à 950 000€ au regard du règlement applicable actuellement ! C'est un terrain entièrement constructible. Vous avez décidé seul d'engager les finances de la commune à hauteur d'un million d'euros, vous auriez dû consulter le Conseil municipal.

Xavier PIN : Je n'allais pas convier le Conseil municipal le 1^{er} août. Je n'ai pas agi seul ; j'ai consulté préalablement ma majorité qui s'est prononcée en faveur de cette préemption.

Laura DEVIN : j'étais favorable à cette préemption sous réserve d'une modification du prix et je me suis exprimée en ce sens.

Monsieur le Maire propose de clore la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Archamps,

Le 19.10.2018

La secrétaire de séance
Olivia SIMEONI

Le Maire
Xavier PIN

